

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	22
Date de convocation : le 5 avril 2022 Date d'affichage : le 12 avril 2022		

**Séance du 11 avril
deux mille vingt deux
à vingt heures trente**

DELIBERATION
N° 2022.27
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 11 avril 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 5 avril 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, CEREUIL, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame STEPHAN
Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Monsieur GUERIN
Monsieur CURUTCHET ayant donné pouvoir à Monsieur ROBERT
Madame HERIQUE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON
Monsieur BOUDJEMAI
Madame EON

Secrétaire de séance : Madame STEPHAN

Tarification pour le droit d'inscription au trail / juniors de Magny le Hongre

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le BP 2022.

CONSIDERANT que le développement des actions sportives fait partie de la politique communale,
CONSIDERANT qu'une épreuve de trail pour les juniors de 9 à 15 ans répond à cette politique.

Madame le Maire propose une tarification spécifique.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE.

✍ **ARTICLE 01 :**

Fixe le droit d'inscription au Trail/ juniors de Magny le Hongre à :

- 5 € pour les Hongrémanien(ne)s
- 7 € pour les extérieurs

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2022

Application agréée E-legalite.com

⇒ **ARTICLE 02 :**

Autorise Madame le Maire à percevoir les recettes liées à cet évènement.

⇒ **ARTICLE 03 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Madame le Receveur du Trésor Public
- 📁 Remis aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2022

Application agréée E-legalite.com